

DEPARTEMENT
de la
CHARENTE-MARITIME

VILLE DE ROYAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 1968

68133

OBJET :

Marché de Gré à Gré pour
fournitures scolaires aux
Ecoles Primaires.

Le vingt cinq octobre mil neuf cent soixante huit, à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire au lieu ordinaire de ses réunions, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice MATRAS, Premier Adjoint au Maire, d'après convocations faites le 22 octobre 1968.

ETAIENT PRESENTS : M. MATRAS, Melle FOCHE, MM. BISCAYE, BUJARD, LANUSSE, COLLE, BOUCHET, NAULIN, BOUDEY, BROTREAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, BERLAND, REIX, TETARD, CAMBLONG, NARTEAU.

REPRESENTES : M. STIPAL par M. BISCAYE
M. POUGET par M. LANUSSE

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. TETARD, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

A la suite de l'appel d'offres du 27 mai 1968, auprès des divers fournisseurs de la Ville, la librairie "LA PONTAINE" Place du Marché à ROYAN, a consenti les offres les plus avantageuses pour les fournitures scolaires gratuites aux écoles primaires.

APPROUVE

LE CONSEIL MUNICIPAL

ROCHEFORT-S-MER, le

Le Sous-Préfet, 18 NOV. 1968

Les résultats de l'appel d'offres du 27 mai 1968 pour les fournitures scolaires gratuites dans les écoles primaires de la Ville, pour la rentrée 1968,

AUTORISE :

- M. le Maire à passer un marché de gré à gré limité à 40 000 F avec Mme FOURNIEAU-RONCERAY, librairie "La Fontaine" Place du Marché à ROYAN.
- dit que la dépense sera imputée au chapitre 943 - article 607 du budget 1968.

Fait et délibéré à ROYAN, les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre, MM. les Membres présents.

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

M. Matras

MAIRIE DE ROYAN

- 17 -

TÉLÉPHONE . 05.31.04

JG/MTR

MARCHE DE GRE A GRE POUR FOURNITURES
SCOLAIRES AUX ECOLES PRIMAIRES

ENTRE : M. Jean-Noël de LIPKOWSKI , Maire de la Ville de Royan
Secrétaire d'Etat aux Affaires Etrangères
Officier de la Légion d'Honneur,
autorisé par délibération du conseil municipal en date
25 Octobre 1968

d'une part ,

ET : Madame FOURNEAU - RONCERAY , propriétaire de la Librairie
Papeterie " LA FONTAINE " , Place du Marché à ROYAN,
inscrite au registre du commerce de MARENNES, sous le n°
66 A 161

d'autre part ,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1er - OBJET DU MARCHE -

Le présent marché a pour objet la livraison, suivant la
demande qui sera faite par les Services Municipaux de la Ville de
ROYAN, des fournitures scolaires aux différentes écoles primaires
de la Ville.

ARTICLE 2 - PROCEDURE DE PASSATION DU MARCHE -

Le marché est passé conformément :

- aux dispositions des articles 308 à 310 du Livre III du Code des
Marchés Publics , annexé au décret n° 66.887 du 28 novembre 1966,
modifiant et complétant le décret 64.729 du 17 Juillet 1964, modifié,
portant codification des textes réglementaires relatifs aux marchés
publics .

- au cahier des Clauses Administratives Générales, applicables aux
marchés de fournitures passés pour le compte des Collectivités locales
et de leurs établissements publics (mis en application par circulaire
interministérielle du 1er février 1967) .
Le fournisseur sera , en outre, soumis aux dispositions du Code des
Marchés Publics .

./..

ARTICLE 2 - DETAIL DE FOURNITURES -

- ardoise naturelle cadre bois n° 3		FR	1,30
- ardoise carton n° 3		"	0,21
- cahier de brouillon 100 pages - Velin A 56 gr.		"	0,33
- cahier Héraklés Velin NEige 72 gr. AFN VII/1 24 feuilles		"	0,50
- cahier Héraklés " " 72 gr " " 12 "		"	0,27
- cahier Héraklés " " ; 72 gr " " 8 "		"	0,20
- cahier dessin Greuze 16 pages 90 gr " " petit format		"	0,18
- cahier dessin " 16 " 125 gr " " grand format		"	0,48
- gomme crayon		"	0,08
- double décimètre bois		"	0,30
- Protège cahier ordinaire quatre rabats		"	0,21
- carnet de correspondance		"	0,14
- buvard coupé Canson		"	0,07
- boîte plumes Henry		"	6,90
- boîte plumes Sergent Major		"	6,05
- craie ronde omyacolor blanche	le %	"	2,05
- craie ronde omyacolor couleur	le %	"	2,80
- dose encre violette		"	0,50
- dose encre rouge		"	0,70
- crayon écolier ordinaire	la douzaine	"	1,50
- crayon couleur	"	"	1,60
- règle ordinaire 30 cm.		"	0,20
- porte-plume ordinaire		"	0,09

Tous ces prix s'entendent T.V.A 16,66% incluse .

ARTICLE 4 - MONTANT DU MARCHÉ -

Le montant du marché est limité à une somme de 40.000 F. (quarante mille francs) ,cette somme ne constituant pas une obligation de commande jusqu'à ce montant .

Les prix sus-indiqués à l'article 3 s'entendent T.V.A. 16,66 % incluse .

ARTICLE 5 - PAIEMENT -

La Ville de ROYAN se libérera des sommes dues par elle en créditant le compte ouvert à Madame FOURNEAU-RONCERAY, Crédit Lyonnais ROYAN sous le n° 40.64 446 U .

ARTICLE 6 - INTERDICTION -

Madame FOURNEAU -RONCERAY affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie à ses torts exclusifs qu'elle est en régle en matière de paiement, de déclarations d'impôts, de taxes diverses, de droits d'enregistrement, de cotisations de sécurité sociale, d'allocations familiales, de congés payés, de chômage et intempéries, conformément aux prescriptions et dispositions de la circulaire interministérielle du 1er février 1967, publiée au J.O. du 21 février 1967

Madame FOURNEAU-RONCERAY affirme en outre qu'elle ne tombe pas sous le coup de l'interdiction prononcée par les art.49 à 60 --

ARTICLE 7 - TIMBRE ET ENREGISTREMENT - et 259 du Code des Marchés Publics)

En application des dispositions en vigueur concernant les marchés dont le prix doit être payé par le Trésor Public, les départements, les communes, les syndicats de communes, les Etablissements publics départementaux et communaux, le présent marché sera dispensé de la formalité du droit proportionnel d'enregistrement .

ARTICLE 8 - AUTORITE DE CONTROLE -

Le marché sera soumis à l'approbation de l'autorité de tutelle représentée par Monsieur le Sous-Préfet de ROCHEFORT-S/MER

Fait à ROYAN, en cinq exemplaires le 25 Octobre 1968

APPROUVÉ

ROCHEFORT-S/MER, le

Le Sous-Préfet,

Le FOURNISSEUR,

18 NOV. 1968

Pour le Maire
Secrétaire d'Etat aux Affaires
Etrangères
Premier Adjoint,



[Handwritten signature]